

Province de Québec  
Municipalité de Val-Racine  
Mardi, le 5 juillet 2016

Séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire 5 juillet 2016 à 19h00, sont présents son honneur la Mairesse Mme Sonia Cloutier, Mme Francyne Michaud Delongchamp, Mme Angèle Rivest, M. Alain Côté, Mme Karo-Lyne Lachance et M. Renald Guay.

M. Adrien Blouin est absent.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2016-164

ORDRE DU JOUR

Il est proposé **M. Renald Guay**  
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte :

Adoptée

2016-165

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2016

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**  
Et résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal du 6 juin 2016.

Adoptée

2016-166

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance datée du 5 juillet 2016.

MAMOT

- 
- ❖ Confirmation que notre règlement no 266 concernant la modification du taux de la taxe municipale pour le financement des centres d'urgence 911 a été approuvé.
  - ❖ Demande de copie de nos dispositions réglementaires applicables aux chiens.

2016-167

ÉCOLE DE LA VOIE-LACTÉE – CONSENTEMENT POUR LA DIVULGATION D'INFORMATION

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

De compléter le formulaire afin de permettre la divulgation d'information sur notre contribution financière pour le projet « École-Communauté ».

Adoptée

2016-168

FONDATION DU CHUS – CAMPAGNE ANNUELLE

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**

Appuyé par **M. Renald Guay**

Et résolu unanimement,

De verser un montant de 50 \$ à la Fondation du CHUS.

Adoptée

2016-169

LISTE DES COMPTES AU 5 JUILLET 2016

Il est proposé par **M. Renald Guay**

Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes se totalisant à 75 952,41 \$ en référence aux chèques no 201600195 à 201600231, d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 5 juillet 2016.

Adoptée

2016-170

PÉRIODE D'INFORMATION

2016-171

VOIRIE - SUIVI - NIVELEUSE

L'état général de notre vieille niveleuse ne s'améliore pas.

2016-172

VOIRIE - SUIVI - TRAVAUX VOIRIE ÉTÉ 2016

Les travaux de remplacement des ponceaux ont été réalisés :

- Franceville à 6,7 km et à 7 km
- Haricots (En face du 110, Haricots)

Les travaux de reprofilage des fossés sur le chemin Boulet ont débuté ce matin. Et si le tout se déroule bien et que la température le permet, on enchaîne avec le rechargement de gravier brut. Si les travaux ne sont pas terminés, le tout se continuera dans la semaine du 18 juillet prochain.

2016-173

VOIRIE - MTQ - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2016-2019

Attendu que le Ministère des transports a demandé de changer la période concernant le renouvellement de notre contrat de déneigement;

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**

Appuyé par **M. Renald Guay**

Et résolu unanimement,

De mandater Mme Sonia Cloutier, mairesse pour signer le nouveau contrat de déneigement no 850900735 avec le MTQ pour 2016-2019.

Adoptée

2016-174

VOIRIE - REFINANCEMENT DU PRÊT FSI

Attendu que nous devons refinancer notre prêt FSI au montant de 542 800 \$ pour cinq (5) ans;

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**

Appuyé par **M. Alain Côté**

Et résolu unanimement,

De payer les frais d'escompte à même le surplus non affecté et de facturer la part de l'escompte à la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois et au Canton de Hampden sur ce prêt, s'il y a lieu.

Qu'un avis public soit donné annonçant que la séance du mois de novembre sera tenue le 8 novembre prochain au lieu du 7 novembre 2016 afin de répondre à tous les délais exigés pour le versement du refinancement.

Adoptée

2016-175

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 267

Un registre pour demander un scrutin référendaire a été tenu concernant le Règlement no 267 modifiant le Règlement de zonage no 214. Aucune personne n'est venue signer celui-ci.

RÈGLEMENT NO 267 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 214;

Attendu que la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par **M. Alain Côté**

Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Et résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Val-Racine adopte le règlement intitulé:

«RÈGLEMENT NO 267 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION», dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

Adoptée

RÈGLEMENT NO 267 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION

---

Attendu que le conseil de la municipalité de Val-Racine a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 214 qui est entré en vigueur le 10 juillet 2009;

Attendu que le conseil désire modifier certaines dispositions relatives aux bandes riveraines;

Attendu que le conseil désire inclure les nouveaux plans de zonage;

Attendu que le conseil désire modifier la note N60 des grilles de spécifications;

Attendu que le conseil désire autoriser l'utilisation de conteneur à des fins d'entreposage sous certaines conditions;

Attendu que le conseil désire autoriser l'usage Récréation extensive aux zones Rurales et Agro-forestières;

Attendu que cette intention nécessite une modification au règlement de Zonage ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil 2 mai 2016;

Il est en conséquence décrété par le présent règlement :

### **ARTICLE 1**

Le règlement de Zonage n° 214 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

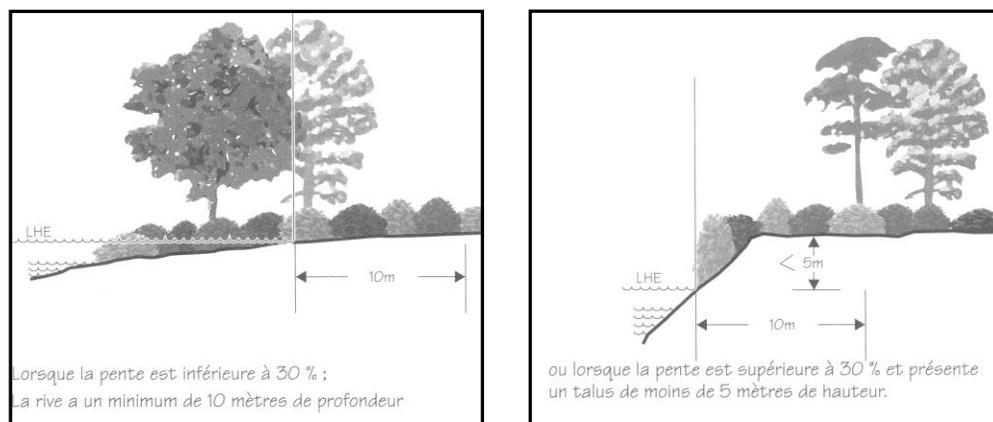
### **ARTICLE 2**

Le paragraphe b) de l'article 10.1.1 Largeur de la rive est abrogé et remplacé par ce qui suit :

b) Pour tous les autres lacs et cours d'eau :

La rive à un minimum de 10 mètres :

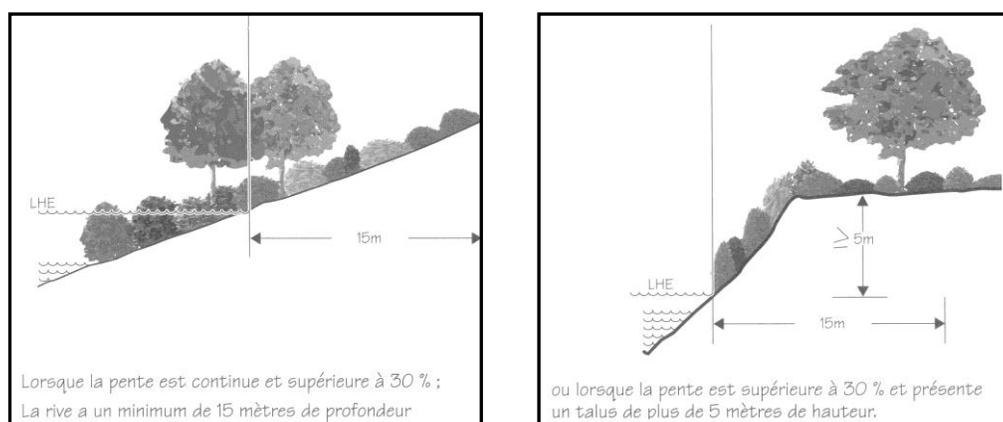
- lorsque la pente est inférieure à 30 % ou,
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.



**Figure 10.1 : Rive de 10 mètres de profondeur**

La rive a un minimum de 15 mètres :

- lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres.



**Figure 10.2 : Rive de 15 mètres de profondeur**

### **ARTICLE 3**

La grille des spécifications feuillet 3/4 est modifiée afin de changer la note N60 qui se lira maintenant comme suit :

N60 : À l'exception des équipements nécessaires à la pratique des activités suivantes : Ski alpin, golf, centre de location d'équipements récréatifs ou sportifs axé sur les véhicules motorisés, marina et club nautique, poste de ravitaillement en essence pour bateaux, centre de tir, ciné-parc, parc de jeux forains (s'il est installé en permanence) et autres parcs d'amusement nécessitant de grosses infrastructures.

### **ARTICLE 4**

Les plans Plan de zonage milieu rural numéro VAL-ZON-1 et Plan de zonage milieu urbain numéro VAL-ZON-2 sont abrogés et remplacés par les plans en annexe du présent règlement.

### **ARTICLE 5**

L'article 7.1.1 Forme et genre de construction défendue est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

Nonobstant ce qui précède, l'utilisation de conteneur est autorisée à fin de rangement de matériel utilisé dans le cadre d'activités agricoles tel qu'acéricole et apicole, pour usage forestier et commercial. La propriété doit avoir une superficie minimale de 4 hectares. Le conteneur doit se situer à plus de 30 mètres de tout chemin public et il ne doit pas être visible d'aucun chemin. De plus, le conteneur doit être maintenu en bon état et propre, sans rouille ni perforation.

### **ARTICLE 6**

Les grilles de spécifications feuillet 1/4 et 2/4 sont modifiées afin d'inclure l'usage Récréation Extensive à toutes les zones Rurales et Agro-Forestières.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 5 juillet 2016.

Sonia Cloutier  
Mairesse

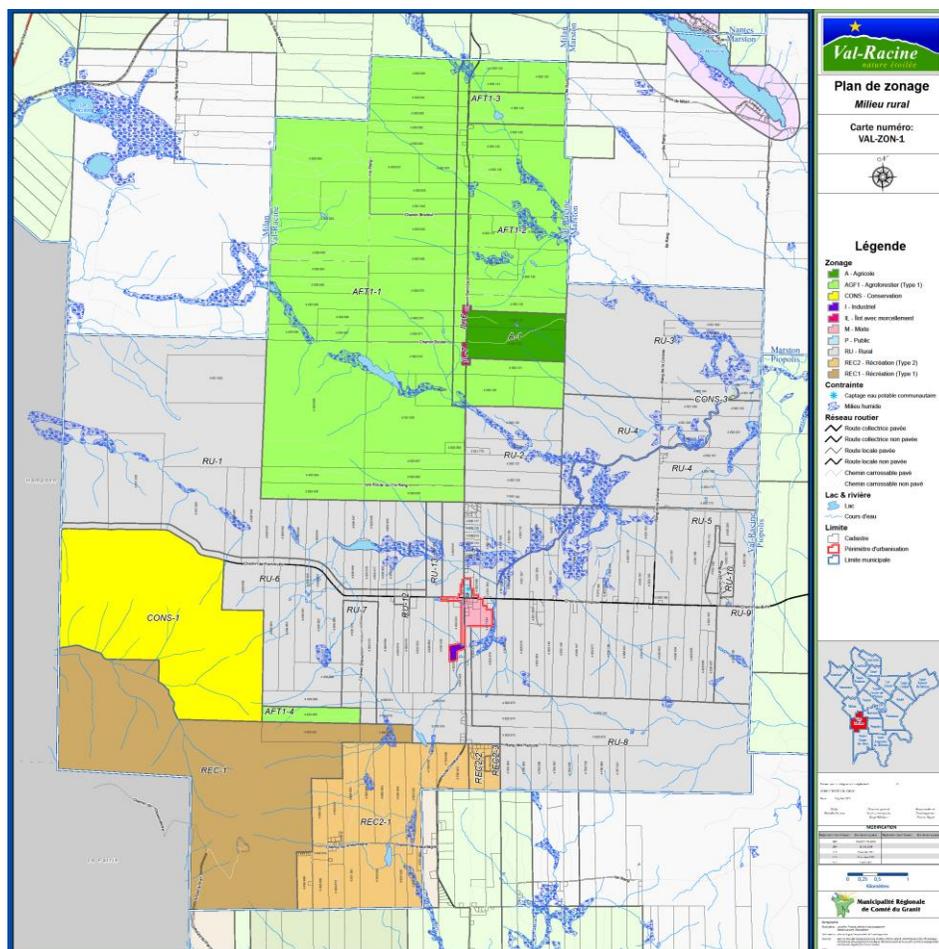
Chantal Grégoire  
Directrice-générale/Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 mai 2016
Adoption du premier projet de règlement :	2 mai 2016
Assemblée publique de consultation :	31 mai 2016
Adoption du deuxième projet de règlement :	6 juin 2016
Demande d'approbation référendaire :	13 juin 2016
Adoption du règlement :	5 juillet 2016
Certificat de conformité :	_____
ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____

Adoptée

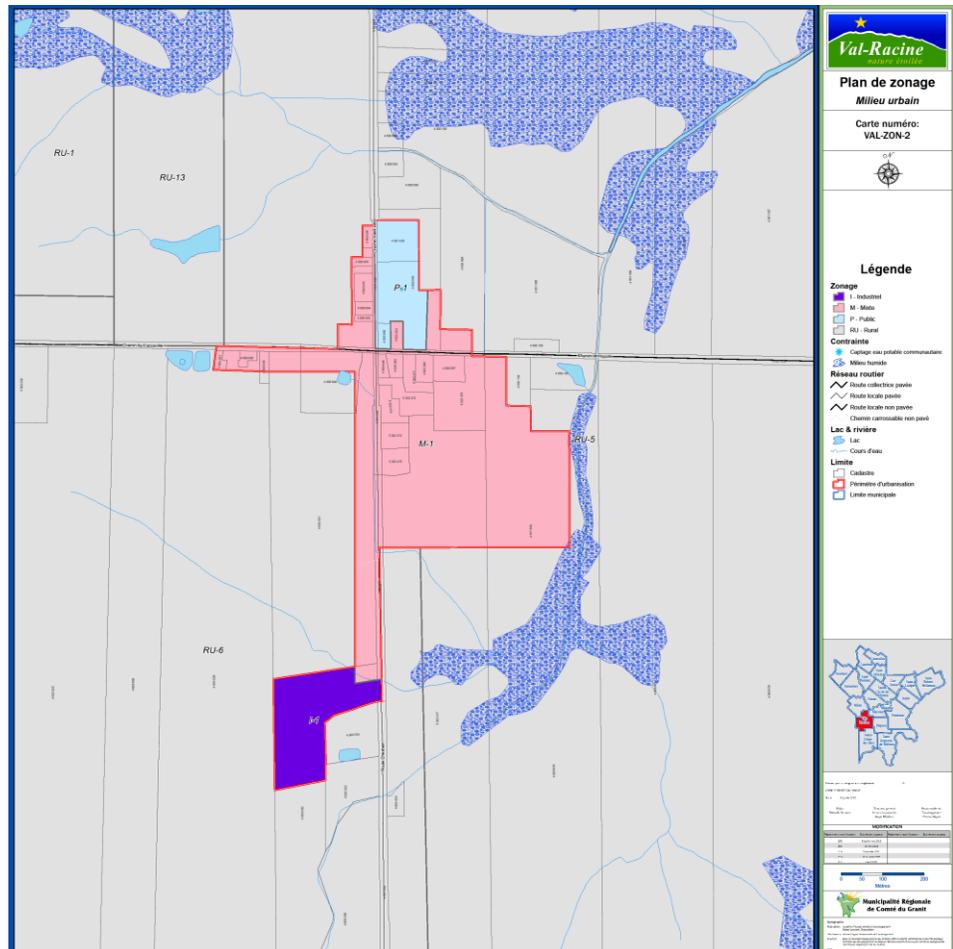
## ANNEXE 1

### Plan de zonage milieu rural numéro VAL-ZON-1



## ANNEXE 2

### Plan de zonage milieu urbain numéro VAL-ZON-2



2016-176

#### POSTE D'ENTRETIEN MÉNAGER

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

D'engager Mme Sylvie Custeau pour le poste d'entretien ménager aux conditions de travail selon le contrat de travail signé par les parties.

Adoptée

2016-177

#### POSTE D'ENTRETIEN DE LA PLATE-BANDE

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**  
Et résolu unanimement,

D'engager Mme Johanne McMahon pour le poste d'entretien de la plate-bande aux conditions de travail selon la lettre d'entente signée par les parties.

Adoptée

2016-178

LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

Attendu que nous avons reçu le détail de la loi concernant la lutte contre le tabagisme;

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Et résolu unanimement,

Que la municipalité de Val-Racine enlève les cendriers sur tous les murs du centre communautaire.

Que des plaques indiquant qu'il est défendu de fumer soient installées à plusieurs endroits sur le bâtiment et dans le parc municipal.

Qu'une aire soit aménagée pour les fumeurs en respectant les distances telles que décrites dans la loi.

Adoptée

2016-179

POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**  
Et résolu unanimement,

D'adopter une Politique de gestion des plaintes pour la Municipalité de Val-Racine.

Que la Politique de gestion des plaintes soit jointe en annexe.

Adoptée

2016-180

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE – VISITE AU SAE

Attendu que les pompiers de Notre-Dame-des-Bois ont fait une visite au SAE de leur municipalité;

Il est proposé **M. Alain Côté**  
Appuyé par **M. Renald Guay**  
Et résolu unanimement,

De demander à la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois le coût afin de venir faire une visite de prévention aux enfants du SAE de Val-Racine.

Qu'un budget de 100 \$ soit accordé et que ce montant soit pris dans le poste budgétaire incendie.

Adoptée

2016-181

ATELIER DE TRAVAIL

Un court atelier avant la réunion du 15 août 2016.

2016-182

BOIS DE CHAUFFAGE

Attendu que notre locataire a éprouvé des problèmes de santé en juin 2016;

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Et résolu unanimement,

D'engager un jeune afin de l'aider à corder le bois de chauffage dans l'abri de bois et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 300 \$.

Adoptée

2016-183

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-184

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

**Mme Karo-Lyne Lachance** propose la fermeture de la séance, il est 20h30.

---

Sonia Cloutier  
Mairesse

Chantal Grégoire  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2016-168, 2016-169, 2016-173, 2016-174, 2016-175, 2016-176, 2016-177, 2016-178, 2016-180 et 2016-182.